RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTE MUNICIPAL 2026/255
Autorisant le tir d'un feu d'artifice et règlementant le stationnement à l'occasion de

Octobre Rose, 11 octobre 2026

La Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L2212-2, et L2213-1 à 2213-6,
Vu les articles R557-1 à 15 et 3 du Code de l'Environnement,
Vu l'Arrêté du 28/05/19 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté préfectoral 183 du 5 juillet 2012,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal et son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer le tir du feu d'artifice prévu entre **le 11 octobre 2026 22h00 et le 12 octobre 2026 00h00 sur le terrain communal** « La Garenne » à Gramat,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1er – Autorisation est donnée à la société « EURL Evéniums Concept », sise 12000 Rodez, de procéder au tir d'un feu d'artifice de **catégorie T1, T2, F2 F3 et F4 (C3, C4 T2 niveaux 1 et 2, pour une matière active de 32.5 kilos, calibre maximum 75mm)** , sur la parcelle communale « La Garenne » située Avenue de la Garenne à Gramat, **entre le 11 octobre 2026 à 22h00 et le 12 octobre 2026 à 00h00.**

Article 2 – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société « EURL Evéniums Concept », qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et règlements de sécurité.

Article 3 – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 4 – La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate. Les accès secours seront maintenus pendant la durée de la manifestation. Le responsable du tir devra se prémunir des dangers encourus contre les départs de feu de végétation dans le périmètre des retombées des matières incandescentes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.
Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 Site : www.gramat.fr mairie@gramat.fr

Article 5 – Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société « EURL Evéniums Concept » dès le tir terminé.

Article 6 – A cette occasion le stationnement et la circulation de piétons, animaux ainsi que de tout véhicule sont interdits sur la parcelle communale de « La Garenne », dès le 14 juillet 2023 06h00, dans le périmètre de sécurité défini par le responsable du tir. Les véhicules qui se trouveraient dans cette zone le jour du tir seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet de la procédure prévue en pareil cas.

Article 7 – Des barrières de police, disposées à distance de sécurité établie par le responsable du tir, délimiteront les emplacements du public lors du spectacle. La détermination d'implantation des distances de sécurité tiendra compte de la direction du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 8 – Une signalisation spécifique est mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Service de la commune de Gramat, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 08 octobre 2026

Destinataires :
Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 2

La Maire, Martine MICHAUX

MAIRIE DE GRAMAT
46 (Lot)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.
Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 Site : www.gramat.fr mairie@gramat.fr